



# PLPDMA

*Programme Local de Prévention  
des Déchets Ménagers et Assimilés*

## **PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ**

## **PROGRAMME D' ACTIONS**

20/10/2025

## I. Table des matières

II.	INTRODUCTION .....	4
A.	Élaboration. ....	4
B.	Mise en consultation. ....	4
1)	Le contexte .....	5
C.	DÉFINITIONS .....	5
1.	Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA ? .....	5
D.	La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ? .....	6
E.	L'économie circulaire, c'est quoi ? .....	6
III.	CADRE REGLEMENTAIRE .....	7
A.	Niveau national .....	7
B.	Niveau départemental et régional .....	7
C.	Niveau local .....	7
IV.	Gouvernance du PLPDMA .....	9
A.	Modalités d'élaboration du PLPDMA .....	9
B.	Pilotage du PLPDMA .....	9
1.	Le pilotage du PLPDMA s'articule autour : .....	9
2.	La CCES : Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi du PLPDMA .....	9
V.	PROGRAMME D' ACTIONS .....	11
A.	OBJECTIFS DU PLPDMA .....	11
1.	Objectifs chiffrés de réduction des déchets .....	11
2.	Objectifs généraux .....	12
3.	Indicateurs de résultat et d'impact (-15% entre 2019 et 2030) .....	13
VI.	Fiches Actions du PLPDMA .....	14
1.	Moyens humains et financiers .....	32
2.	Partenariats envisagés .....	33
3.	Communication .....	34
VII.	CONTACTS .....	34

### Liste et signification des abréviations

AGEC : .....Anti-Gaspillage et Économie Circulaire

BTP : .....Bâtiment Tableau Public

CCES : .....Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

DMA : .....Déchets Ménagers et Assimilés

ECT : .....Extention des Consignes de Tri

NOTRe : .....Nouvelle Organisation Territoriale de la République

PCAET : .....Plan Climat Air Energie Territorial

PLPDMA : .....Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : .....Plan National de Prévention des Déchets

PRPSG : .....Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

SCoT : .....Schéma de cohérence territoriale

SRADET : .....Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable

TECV : .....Transition Énergétique pour la Croissance Verte

## II. INTRODUCTION

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF), possède la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis sa création en janvier 2017. Le service d'animation du tri et le recrutement des animateurs du tri ont eu lieu en janvier 2019.

La société SEPUR assure la collecte des déchets et le syndicat de traitement des déchets, VALOR' AISNE, leur valorisation ou élimination.

Le territoire de la CACTLF couvre 48 communes représentant environ 55 000 habitants.

La CACTLF a choisi d'engager l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), conformément à l'obligation réglementaire.

Pour servir de socle au programme d'actions de la CACTLF, cette dernière s'appuie sur les études et diagnostics existants :

- Étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets – 2023
- Rapports d'activités Valor'Aisne
- Rapports d'activités du service déchets
- Plan Climat Énergie Territorial – 2019 – Axe 4 : entreprises et déchets (vers une transition des entreprises, une meilleure gestion des déchets et un mix énergétique renouvelable)

### A. Élaboration.

Le programme d'actions, à la fois ambitieux et réaliste, a été construit avec l'appui de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) réunie le 25 novembre 2024.

Élaboré pour la période 2025-2030, il rassemble 15 actions, réparties selon 4 axes thématiques.

Le projet d'élaboration d'un PLPDMA a été validé par le conseil communautaire du 24 février 2025

### B. Mise en consultation.

Ce projet de PLPDMA est, conformément à la loi, mis en consultation auprès des habitants du territoire de la CACTLF du 27 octobre au 17 novembre 2025. Ils sont avertis via les différents canaux de communication. Les partenaires, notamment les intercommunalités et les communes, sont également informés de la mise en consultation.

Une version papier est disponible au siège de la CACTLF et dans les accueils des différents services et dans les communes.

Les contributions des habitants seront examinées par les services la CACTLF, puis par la CCES, dans le courant du dernier trimestre 2025.

Le PLPDMA, éventuellement modifié, sera enfin soumis à la validation du conseil communautaire de la CACTLF à la fin de cette période.

## 1) Le contexte

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est devenue obligatoire pour les collectivités chargées de la collecte des déchets depuis le 1er janvier 2012. Il s'agit de définir pour les six années qui suivent des actions qui permettent de réduire les déchets produits sur le territoire.

La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) instaure une hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

La loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 et la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 donnent la priorité à la prévention et la réduction des déchets. La loi AGEC fixe comme objectif de réduire de -15% la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2030 par rapport à 2010.

Trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets ont été définis :

- Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 se compose de cinq axes thématiques : l'écoconception, l'allongement de la durée de vie des produits, le développement du réemploi et de la réutilisation, l'engagement des acteurs publics dans les démarches de prévention des déchets et la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets.
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET) adopté en 2024 par la Région Hauts-de-France ;
- Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

### C. DÉFINITIONS

#### 1. Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA ?

Le décret du 10 juin 2015 détaille le contenu et les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de ce programme, notamment :

- Constituer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du programme dont les membres sont désignés par la collectivité ;
- Établir un état des lieux socio-économique et environnemental du territoire et des actions de prévention déjà menées ;
- Définir des objectifs de réduction des déchets à atteindre, les moyens pour y parvenir et les indicateurs d'évaluation et de suivi ;
- Soumettre le projet du programme à une consultation publique ;
- Faire valider le projet de PLPDMA en conseil communautaire et le transmettre au Préfet.

Ce programme est établi pour 6 ans et fait l'objet d'une évaluation annuelle par la CCES.

## D. La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ?

Prévenir la production de déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets sur l'ensemble du cycle de vie du produit : la conception, la production, la distribution et la consommation des produits.

Ainsi, la prévention des déchets se décompose en :

- Prévention quantitative : éviter ou réduire la quantité des produits ou substances.
- Prévention qualitative : éviter ou réduire la nocivité des produits ou substances.

Des actions de prévention peuvent également être mises en place au niveau du consommateur pour réduire sa production de déchets (partie en vert). Les actions de prévention représentent les 2/3 des piliers de l'économie circulaire.

Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. Cette dernière concerne les produits / substances lorsqu'ils sont devenus déchets, alors que la prévention a pour objectif d'éviter que les produits / substances deviennent des déchets.

## E. L'économie circulaire, c'est quoi ?

L'économie circulaire s'oppose à l'économie linéaire qui consiste à extraire les ressources, produire des biens, les consommer, puis les jeter. Le modèle linéaire exige des ressources naturelles abondantes et utilise des sources d'énergies non renouvelables.

Selon l'ADEME, « l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement, tout en développant le bien-être des individus ».

L'économie circulaire œuvre pour la prévention et la gestion efficace des ressources. Elle se compose en 3 domaines et 7 piliers :



### III. CADRE RÉGLEMENTAIRE

#### A. Niveau national

La réglementation nationale en matière de gestion des déchets est encadrée par plusieurs textes législatifs visant à réduire l'impact environnemental des déchets ménagers et assimilés. La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 fixe des objectifs ambitieux, notamment une réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2010 et 2030. Par ailleurs, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 vise une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020, ainsi qu'une augmentation de 65% des déchets orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025. Une modification de la loi AGEC est prévue pour 2025. Les nouveaux objectifs seront pris en compte dans l'application du PLPDMA.

#### B. Niveau régional

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté en 2024 par la Région Hauts-de-France impose des cibles régionales qui doivent être déclinées localement.

Le SRADDET vise à assurer une cohérence territoriale en matière de développement durable, incluant des objectifs spécifiques pour la prévention et la gestion des déchets. Parmi ces objectifs, on retrouve la réduction des déchets, l'augmentation du recyclage et de la valorisation des déchets, ainsi que la promotion de l'économie circulaire.

Le SRADDET inclut une réduction de 15 % de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2030 par rapport à 2010.

Cela comprend la sensibilisation des habitants, le développement des infrastructures de tri et de compostage, ainsi que le renforcement des partenariats avec les acteurs locaux pour une gestion durable des déchets.

#### C. Niveau local

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère confirme son engagement dans l'élaboration de son PLPDMA dans la suite des actions déjà menées depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Matrice AFOM

### Atouts

- Actions de préventions déjà initiées depuis 2019
- Accompagnement des entreprises à la réduction des déchets
- Pourcentage d'habitat vertical et collectif moyen
- Une offre de service importante (extension des consignes de tri, collecte en point d'apport volontaire, maillage des déchèteries, distribution de composteurs gratuits...)
- Engagement de la collectivité dans le PCAET
- Bonne connaissance de la composition des OMR et des encombrants (caractérisations)
- Des actions de réduction et de prévention des déchets déjà engagées sur le territoire : sensibilisation au compostage, animations scolaires, présence lors d'évènement, etc.
- Synergie avec les autres documents de planification de la collectivité (PCAET, Projet de territoire, etc.)
- Étude sur la mise en œuvre d'une gestion de proximité et collecte déparée des biochéchets (Valor'Aisne avec Ecogéos)
- Bonne et régulière communication, multisupport (Internet, papier)
- Convention avec l'association ASHE pour la collecte des objets en ressourcerie
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours de rédaction
- Convention avec l'association Hortibat pour la gestion des sites de compostage partagés

### Opportunités

- Un cadre législatif et réglementaire en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire (LTECV, loi AGEC, PRPGD...)
- Signature du PCAET de la CACTLF
- Les problématiques entourant les déchets sont un sujet d'actualité.
- Initiatives locales (label « commerçants engagés » à Chauny...)
- Augmentation de la TGAP (qui peut faire ouvrir les yeux et faire passer à l'acte)
- Journée Développement Durable qui se pérennise

### Faiblesses

- Manque de moyen humain (animation environnement = 1,33 ETP)
- Des catégories de populations aux faibles revenus ou fragilisées
- Des ratios de production de déchets relativement importants pour certains flux (OM, déchets verts)
- Qualité de tri en baisse et volume stagnant.
- Difficulté à faire trier les habitats collectifs (erreurs de tri, encombrants, dégradations...)
- Le volume des OM reste considérable malgré les ECT.

### Menaces

- La hausse de la TGAP
- Le cadre législatif et réglementaire est ambitieux (tri à la source des biodéchets, mises en place de nouvelles REP, etc.).
- Confusion entre la prévention et la gestion des déchets
- Difficulté à faire comprendre aux particuliers de la nécessité à réaliser davantage d'efforts dans un contexte de hausse de la TEOM induite par la hausse de la TGAP
- Difficulté à remplir les conditions réglementaires en matière de collecte des biodéchets

## IV. Gouvernance du PLPDMA

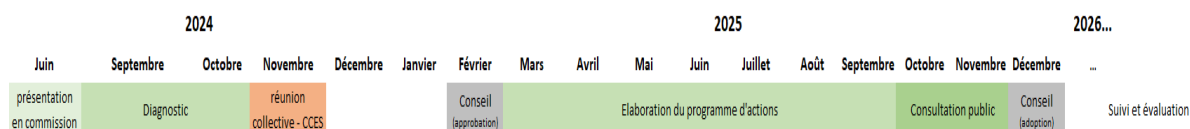
### A. Modalités d'élaboration du PLPDMA

Le décret du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés définit le contenu des programmes locaux de prévention des DMA, ainsi que leurs modalités d'élaboration et de suivi.

Les phases suivantes doivent être respectées :

- Constitution de la CCES ;
- Avis de la CCES sur le projet de PLPDMA ;
- Validation par le conseil communautaire du projet de PLPDMA ;
- Consultation et recueil des avis des acteurs et du grand public sur le projet de PLPDMA ;
- Avis de la CCES sur la synthèse de la consultation au public (si nécessaire) ;
- Adoption du PLPDMA par le conseil communautaire ;
- Transmission du PLPDMA au Préfet et à l'ADEME.

Le PLPDMA a été élaboré entre 2024 et 2025, selon le calendrier restitué ci-dessous.



### B. Pilotage du PLPDMA

#### 1. Le pilotage du PLPDMA s'articule autour :

- de l'élu-référent : son rôle est, d'une part, de porter le programme et, d'autre part, d'assurer le pilotage avec l'animateur du programme ;
- de la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi qui, une fois constituée, donne un avis sur le projet de PLPDMA, sur le bilan annuel et évalue tous les 6 ans le programme.
- de l'équipe projet qui élabore et anime le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés.

#### 2. La CCES : Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi du PLPDMA

##### a) Constitution

Elle est constituée des élus des commissions « Déchets » et « Environnement » de la Communauté d'agglomération.

Cette composition pourra être remaniée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée du programme et des nouveaux partenariats à venir.

<b>Collège 1 : Élus</b>	<b>Collège 2 : Collège des institutions</b>
Président de la CACTLF Vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers Élus des commissions déchets et environnement	Représentant de la Région HDF Représentant du Conseil départemental de l'Aisne Représentants des chambres consulaires
<b>Collège 3 : État et collectivités</b>	<b>Collège 4 : Collège société civile</b>
Représentant de l'ADEME HDF Directeur de la CACTLF Directeur des Services Techniques Animatrices de l'environnement Service communication	Membres du conseil de développement Bailleurs sociaux
<b>Collège 5 : Communes</b>	
Représentant des communes (Chauny/Tergnier/Beautor)	

#### *b) Rôle*

Son rôle est de donner un avis sur tout nouveau projet de PLPDMA élaboré par la collectivité, avant que celui-ci ne soit arrêté par le Président de la Communauté d'agglomération. La CCES suit annuellement l'avancée du programme par une présentation du bilan par la collectivité. Tous les six ans, cette commission évalue également les résultats du PLPDMA.

#### *c) Consultation et adoption*

Le projet de PLPDMA a été présenté pour avis à la CCES. Il fera l'objet d'une consultation publique via le site Internet [www.ctlf.fr](http://www.ctlf.fr) pendant 21 jours.

À l'issue de la consultation, il pourra être amendé et sera présenté au conseil communautaire en vue de son adoption.

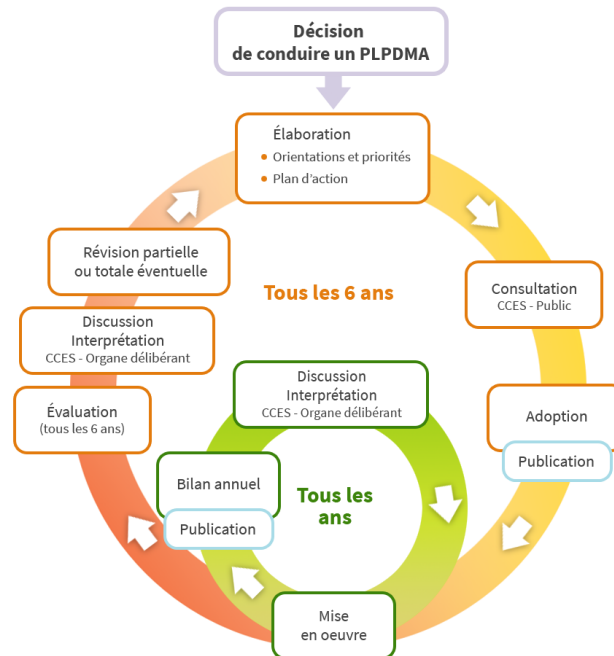
Puis, ce document de planification sera transmis pour information au Préfet de Région et à la Direction Régionale de l'ADEME dans les deux mois suivant sa date d'adoption.

#### *d) Révision du PLPDMA*

C'est dans le cadre de cette révision et en application du décret du 10 juin 2015 que les différentes phases suivantes doivent être respectées :

- Constitution de la CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi), instituée par la délibération du Conseil Communautaire du xxx,
- Avis de la CCES sur le projet de programme (commission du 25 novembre 2024),
- Consultation et recueil des avis des acteurs et du grand public sur le projet de PLPDMA,

- Avis de la CCES sur la synthèse de la consultation au public (*si nécessaire*),
- Adoption du PLPDMA par le Conseil communautaire,
- Transmission du PLPDMA au Préfet et à l'ADEME et publication.



## V. PROGRAMME D' ACTIONS

### A. OBJECTIFS DU PLPDMA

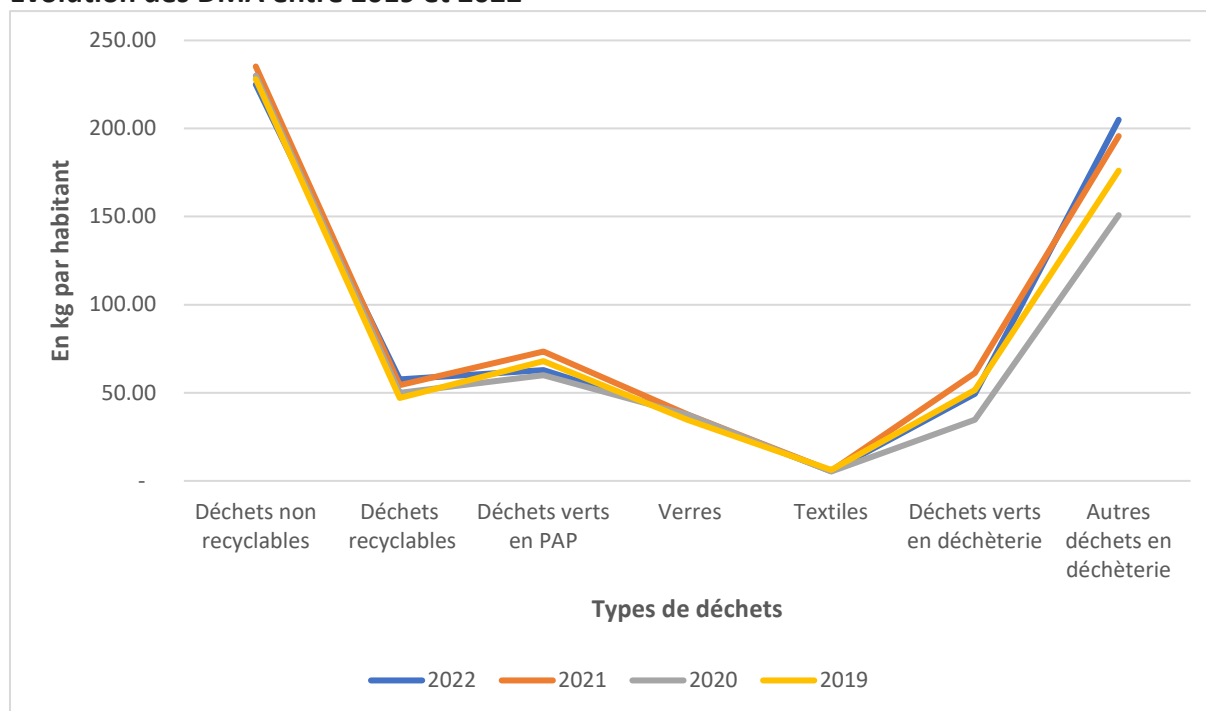
#### 1. Objectifs chiffrés de réduction des déchets

La Communauté d'agglomération ayant été récemment créée, l'année de référence est 2019 et non 2010.

Le ratio de DMA par habitant par an a **diminué de 3,30% entre 2019 et 2022**. Il s'élevait à **643 kg/hab. en 2022**. Au sein des flux de déchets gérés par la Communauté d'agglomération, la part des déchets inertes et des déchets verts est importante, car il existe encore actuellement une collecte en porte à porte de déchets verts. Le graphique ci-dessous présente **l'évolution des DMA** produits chaque année par habitant sur le territoire (depuis 2019), ainsi que l'objectif de réduction validé par le conseil communautaire de la CACTLF.

Pour atteindre la diminution de 10% des DMA réglementaire, il faudrait une diminution de 64,30kg/hab., soit une diminution de 8,04kg/hab./an jusqu'en 2030.

## Évolution des DMA entre 2019 et 2022



### 2. Objectifs généraux

Le présent programme d'actions s'adresse aux ménages installés sur le territoire de la Communauté d'agglomération, mais également aux collectivités, aux entreprises et aux associations locales. Il vise à sensibiliser l'ensemble des usagers à la prévention des DMA, tout en développant des solutions de valorisation et de réemploi accessibles à tous.

À travers son PLPDMA, la Communauté d'agglomération a également pour objectif de travailler de façon collaborative avec les acteurs du territoire. Chaque fiche-action précise le contexte et les enjeux, le descriptif de l'action et les grandes étapes de mise en œuvre.

**Les objectifs nationaux TEPCV (2015) et Loi AGEC (2020)**

**Déchets Ménagers Assimilés (DMA)**

**Les objectifs régionaux du PRPGD adopté en 2019**

Moins 15% des DMA en 2030 par rapport à 2010  
Réemploi et réutilisation de 5% des DEA

**Volet déchets du SRADDET**

Moins 15% des DMA en 2030 par rapport à 2010  
Réemploi et réutilisation de 5% des DEA en 2030

### 3. Indicateurs de résultat et d'impact (-15% entre 2019 et 2030)

Indicateur		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ratio d'OMR (kg/hab/an)	Cible					220,73	216,45	212,18	207,90	203,63	199,35	195,08	190,80
	Résultat	228,00	230,00	235,20	225,00								
Ratio DMA (kg/hab/an)	Cible					630,95	619,49	608,02	596,56	585,09	573,63	562,16	550,70
	Résultat	611,50	568,45	663,21	642,42								
Ratio de déchets verts PAP (kg/hab/an)	Cible					62,15	61,37	60,59	59,81	59,03	58,25	57,47	56,69
	Résultat	68,00	60,00	73,32	62,93								
Ratio de déchets verts Déchèterie (kg/hab/an)	Cible					42,58	41,76	40,95	40,14	39,32	38,51	37,70	36,88
	Résultat	51,63	34,79	61,31	43,39								
Ratio de déchets recyclables (kg/hab/an)	Cible					56,61	55,53	54,44	53,36	52,28	51,20	50,12	49,04
	Résultat	47,00	50,00	54,24	57,69								
Biodéchets : nombre de composteurs individuels distribués	Cible												
	Résultat					1400,00							
Biodéchets : nombre de sites de compostage partagés	Cible						20,00	20,00	10,00	8,00	8,00	8,00	6,00
	Résultat					0,00							
Nombre d'actions engagées	Cible												
	Résultat												
Effectif de l'équipe projet du programme (en ETP)	Cible												
	Résultat					1,50							

## VI. Fiches Actions du PLPDMA

### AXE 1 / Gouvernance et communication

*Action 1 : Piloter et animer le PLPDMA*

*Action 2 : Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers*

*Action 3 : Renforcer et améliorer la communication*

### AXE 2 / Sensibilisation à la prévention des déchets

*Action 4 : Poursuivre les sensibilisations des différents publics du territoire = Établissements scolaires*

*Action 5 : Poursuivre les sensibilisations des différents publics du territoire = Évènements locaux*

*Action 6 : Améliorer le travail d'équipe entre l'agglomération et le prestataire de collecte*

### AXE 3 / Stratégie biodéchets

*Action 7 : Continuer l'accompagnement du compostage individuel*

*Action 8 : Développer le compostage partagé*

*Action 9 : Favoriser le mulching et la gestion différenciée des déchets verts*

*Action 10 : Pérenniser l'action de broyage des branchages*

*Action 11 : Agir contre le gaspillage alimentaire*

### AXE 4 / Réduire les déchets des entreprises

*Action 12 : Poursuivre la sensibilisation des entreprises au tri et à l'évacuation des déchets (ERP)*

*Action 13 : Développer le réemploi des déchets dans le secteur du bâtiment*

*Action 14 : Améliorer le tri dans les déchèteries et mieux faire connaître les déchèteries*

### AXE 5 / Exemplarité de la collectivité

*Action 15 : Améliorer le tri dans les locaux de la collectivité et lors des évènements*

## AXE 1 / Gouvernance et communication

### Action 1 : Piloter et animer le PLPDMA

Public cible : élus communaux et intercommunaux, partenaires et acteurs engagés du territoire, membres de la CCES.

#### SITUATION 2024-2025

Le service Environnement/Déchets en charge de la prévention et de la mise en œuvre du PLPDMA, est composé de 2 personnes. La majorité des moyens humains sont aujourd'hui consacrés à la sensibilisation des publics au tri des déchets.

La CCES est composée d'élus, de représentants de Valor'Aisne, de l'ADEME et du conseil de développement. La Vice-présidente est en charge de la collecte et traitement des déchets ménagers. Le PLPDMA sera adopté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

#### ENJEUX DE L'ACTION

- Mobiliser les élus du territoire
- Mobiliser les acteurs du territoire
- Assurer un pilotage politique de la démarche
- Assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel du projet
- Garantir un suivi effectif des actions mises en œuvre
- Répondre aux obligations de tenue de la CCES dans le cadre du PLPDMA

#### MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2025 : Pilotage : Faire piloter le PLPDMA par la Vice-Présidente qui assure également le suivi des actions.

La référente du Plan Climat Air Énergie Territorial s'assure du suivi de la mise en œuvre des actions de prévention. Une réunion de suivi est organisée une fois par semestre.

Suivi : Rédiger et diffuser les comptes-rendus des réunions aux participants. Formaliser les processus de suivi des actions du programme.

Animation : Organiser deux réunions annuelles de la CCES élargie regroupant techniciens, élus et acteurs du territoire. La première a lieu au printemps pour faire le bilan des actions réalisées et la seconde en automne pour préparer les futures actions.

Inviter les partenaires majeurs aux réunions de la CCES, afin de maintenir le bon fonctionnement des partenariats. La CACTLF peut élargir progressivement la CCES à différents partenaires.

2026 : En plus des modalités de 2024-2025, réalisation d'un bilan à mi-parcours

2027-2029 : Modalités identiques à 2024-2025

2030 : En plus des modalités de 2024-2025, réalisation du bilan final et renouvellement du PLPDMA

## AXE 1 / Gouvernance et communication

### Action 2 : Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers

#### SITUATION 2024-2025

La Communauté d'agglomération diffuse des informations régulières auprès des communes.

En cas de besoin, des agents ou plus rarement des élus de la CACTLF (notamment en cas de problème) interviennent dans les communes sur demande.

Les communes se font les relais de la communication de la CACTLF, via leurs bulletins d'information ou tout autre moyen de communication.

En cas de besoin d'un contenu spécifique, les animatrices de l'environnement répondent aux demandes des communes.

Les communes reçoivent la lettre d'information mensuelle de la CACTLF.

#### ENJEUX DE L'ACTION

- Renforcer le rôle de relai des communes auprès des usagers
- Assurer un portage politique des actions de la CACTLF par les communes

#### MODALITÉS DE L'ACTION

2024-2029 : Organiser des réunions publiques dans les communes qui le souhaitent.

Communiquer auprès des communes et associations locales pour avoir connaissance des événements organisés sur les territoires et être en mesure de proposer un accompagnement dédié.

Continuer de transmettre régulièrement aux communes les informations du service déchets/environnement.

La CACTLF transmet aux communes un rapport d'activité du service déchets/environnement et les résultats obtenus et ce sur quoi les communes peuvent communiquer.

Communiquer auprès des communes et associations locales pour avoir connaissance des événements organisés et être en mesure de proposer un accompagnement dédié (prêt de bacs, sensibilisation des organisateurs...).

## AXE 1 / Gouvernance et communication

### Action 3 : Renforcer et améliorer la communication

SITUATION 2024-2025

La CACTLF communique via sa page Facebook (près de 4 000 abonnés), LinkedIn, son site Internet, la lettre d'information mensuelle (newsletter), l'info déchet (parution une fois par an).

La CACTLF a participé à la réalisation de guide de compostage avec le syndicat de traitement des déchets Valor'Aisne et différents supports pour accompagner les actions de prévention (1 publication sur les réseaux sociaux par semaine en moyenne pour le service déchets).

La CACTLF dispose d'un service communication en relation régulière avec le service déchets.

#### ENJEUX DE L'ACTION

- Élaborer une stratégie de communication « prévention » cohérente et transversale
- Mettre en avant les actions réalisées sur le territoire
- Renforcer le lien de confiance entre les usagers et la CACTLF

#### MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2025 : Communiquer pour faire connaître l'application « Guide du Tri » de CITEO.

Revoir régulièrement la signalétique (dans les lieux accueillant du public, les déchèteries...)

Communiquer de manière régulière sur les acteurs engagés de son territoire.

2026 – 2030 : Mettre en œuvre la stratégie de communication

Dans le cadre du nouveau contrat, des objectifs de communication seront inclus.

## AXE 2 / Sensibilisation à la prévention des déchets

### Action 4 : Poursuivre les sensibilisations des différents publics du territoire = Établissements scolaires

#### SITUATION 2024-2025

La CACTLF organise des animations scolaires dans les écoles (maternelles, primaires, collèges) du territoire.

Il y a eu deux défis anti-gaspillage alimentaires dans les collèges du territoire, en partenariat avec le département de l'Aisne en 2021 et 2022. Chaque année le service informe les établissements scolaires de ses actions de sensibilisation. Les animatrices proposent également des visites de la déchèterie de Chauny et du centre de tri de Valor'Aisne. En 2023 des animations ont eu lieu dans 24 classes réparties sur 12 écoles.

#### ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser les enfants et leurs parents au tri et à la prévention des déchets
- Sensibiliser le personnel pédagogique qui accueille et forme les enfants au tri et à la prévention
- Disposer d'une offre de sensibilisation visible

#### MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2025-2030 : Réaliser un diagnostic des pratiques de l'établissement sur le tri et la prévention ;

Former les enseignants ;

Mettre à disposition des solutions de tri et de prévention (conseils, affichages...);

Accompagner les scolaires dans leur apprentissage ;

Organiser des animations à destination des classes ;

Effectuer un bilan chiffré des interventions réalisées chaque année.

## AXE 2 / Sensibilisation à la prévention des déchets

### Action 5 : Poursuivre les sensibilisations des différents publics du territoire = Évènements locaux

SITUATION 2024-2025

La CACTLF tient ponctuellement des stands sur des évènements du territoire, principalement dédiés à la prévention (Journée développement durable, Festival des familles, quartiers d'été, journée nationale du commerce de proximité, le parcours du cœur...).

En 2024 ces évènements ont permis de sensibiliser plus de 700 personnes.

#### ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser tous les habitants du territoire à la prévention
- Favoriser les changements de comportement
- Améliorer la qualité du tri

#### MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2025-2030 : Réaliser une veille des animations de prévention proposées sur d'autres territoires.

Assurer une veille des évènements locaux, en demandant les plannings aux communes ou en consultant régulièrement leurs supports de communication et en échangeant avec les élus municipaux. Sensibiliser les acteurs avant et pendant les évènements. Effectuer un bilan sur la qualité du tri après l'évènement.

Intervenir également sur demande des organisateurs de manière ponctuelle.

Effectuer un bilan chiffré des interventions réalisées chaque année.

Effectuer un suivi de la qualité du tri des évènements réguliers (concerts, brocantes...)

Dans le cadre du nouveau contrat : s'appuyer sur le contrôleur de tri

AXE 2 / Sensibilisation à la prévention des déchets

*Action 6 : Améliorer le travail d'équipe entre l'agglomération et le prestataire de collecte*

SITUATION 2024-2025

Fin du contrat au 31 décembre 2025

ENJEUX DE L'ACTION

- Réduire les volumes des déchets ménagers
- Renforcer les contrôles de tri
- Sensibiliser les ripeurs

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2026 : Marché global de performance...

2027 – 2030 : Mise en œuvre du marché global de performance dans le cadre du nouveau contrat.

## AXE 3 / Stratégie biodéchets

### Action 7 : Continuer l'accompagnement du compostage individuel

#### SITUATION 2024-2025

La distribution de composteurs individuels a débuté en 2022. En 2023, la Communauté d'agglomération a participé à une étude sur la gestion des biodéchets organisée par Valor'Aisne et mis en place par le cabinet Ecogeos. Le résultat de cette étude a permis aux élus de la CACTLF de choisir le scénario « tout compostage ». Ce scénario préconise de distribuer environ 5000 composteurs individuels à l'horizon 2030. Fin 2024 ce sont 1500 composteurs qui ont été distribués gratuitement en deux campagnes. Les composteurs sont accompagnés de bioseau et de guide de compostage. Un suivi des animatrices de l'environnement est réalisé.

Une nouvelle campagne de distribution a eu lieu fin 2024.

Le fichier des personnes auxquelles le composteur est distribué est tenu à jour. Un suivi est également réalisé pour les personnes en liste d'attente. Des demandes arrivent régulièrement toute l'année. L'information est disponible sur les « Infos déchets » distribués en même temps que les calendriers et sur le site Internet de l'agglomération. Le bouche-à-oreille reste le meilleur moyen de communication sur ce sujet.

Les personnes intéressées signent une « charte de mise à disposition de composteur » dans laquelle elles s'engagent à installer et à laisser le composteur à l'adresse indiquée et à l'utiliser pour le compostage des biodéchets uniquement. En signant cette charte, les usagers acceptent la visite des animatrices de l'environnement pour une enquête à domicile afin de s'assurer de l'état du composteur et effectuer un bilan de son utilisation.

#### ENJEUX DE L'ACTION

- Montrer que le compostage est réalisable par tous les habitants
- Offrir à tous les usagers une solution de compostage
- Augmenter la pratique du compostage individuel, en équipant et en accompagnant de nouveaux foyers vers le compostage
- Satisfaire aux obligations réglementaires en matière de biodéchets
- Réduire le volume des déchets ménagers

#### MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2025-2028 : Continuer la distribution de composteurs individuels

Réduire le délai d'attente qui est actuellement d'un an.

Augmenter le suivi à domicile des composteurs distribués

Agir auprès des usagers, en plus de la diffusion du compostage de proximité, pour les accompagner dans l'utilisation de leur composteur pour limiter les nuisances

2029-2030 : réaliser des suivis réguliers des composteurs installés

## AXE 3 / Stratégie biodéchets

### Action 8 : Développer le compostage partagé

#### SITUATION 2024-2025

En 2023, la Communauté d'agglomération a participé à une étude sur la gestion des biodéchets organisée par Valor'Aisne et mis en place par le cabinet Ecogeos. Le résultat de cette étude a permis aux élus de la CACTLF de choisir le scénario « tout compostage ». Ce scénario préconise d'installation de 75 sites de compostages partagés à l'horizon 2030. Fin 2024 aucun site de compostage partagé n'a pu être installé sur le territoire, par manque de communication avec les communes contactées. Pour 2025, des projets sont en cours pour les communes de Tergnier et La Fère avec 6 sites éventuels dans les quartiers prioritaires des villes.

Afin de réaliser le suivi et l'entretien de ces sites, une convention a été signée avec l'association de maraichage et d'insertion professionnelle, Hortibat de Tergnier.

#### ENJEUX DE L'ACTION

- Favoriser les liens sociaux autour du compostage
- Inscrire le compostage dans l'espace public et collectif
- Encourager le compostage
- Réduire le volume des déchets ménagers

#### MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2025-2030 : Installer les 6 sites de compostage partagés sur le quartier du Nefort à La Fère et sur le quartier Rébéquet à Tergnier (3 par quartier).

Multiplier les partenaires pour améliorer la sensibilisation (conseils citoyens, bailleurs sociaux, associations, jardiniers, centres sociaux, aide à la personne...).

Animer un réseau de référents de sites pour encourager la création de lien social et la diffusion des savoirs. Organiser des animations conviviales en pieds d'immeuble pour les installations de site.

Organiser une animation sur un site de compostage à la demande d'un référent de site.

Communiquer sur des témoignages de sites de compostage exemplaires (réaliser des vidéos).

Former des référents de sites en mesure d'assurer un entretien quotidien et de signaler les problématiques.

Effectuer un bilan régulier et annuel en s'appuyant sur les carnets de suivis de chaque site complété par les référents de sites et par Hortibat.

Ne pas hésiter à fermer un site en cas de problématique régulière difficilement gérable ou chronophage.

### AXE 3 / Stratégie biodéchets

#### Action 9 : Favoriser le mulching et la gestion différenciée des déchets verts

##### SITUATION 2024-2025

Le service environnement réalise régulièrement des communications sur la gestion des déchets verts. Au cours de l'été 2024, une campagne sur Facebook a fait connaître les différentes techniques de gestion des déchets verts (interdiction du brûlage, avantages du mulching, de la tonte différenciée, tondre moins, c'est mieux !)

##### ENJEUX DE L'ACTION

- Limiter la pollution des sols en permettant une infiltration à la parcelle
- Limiter le ramassage des feuilles
- Réduire la fréquence des tontes
- Meilleure gestion de l'eau

##### MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

Plan de communication pour favoriser le mulching

Avec le service communication

Les revendeurs en jardinerie et espaces verts : systématisation des kits mulching

Les mairies pour diffusion de l'info + articles, affiches, guide à diffuser

Besoins humains = Engagement des élus + personnel communal

Temps agent pour réaliser le plan de communication

Au printemps 2026 : au moment de la reprise des tontes, voir fin d'hiver.

Coupler avec une communication plus large sur la gestion différenciée des déchets verts.

### AXE 3 / Stratégie biodéchets

#### Action 10 : Pérenniser l'action de broyage des branchages

##### SITUATION 2024-2025

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'un broyeur de végétaux en 2023. Un agent est formé à son utilisation et à son entretien.

La pratique du broyage a été promue auprès des communes et des particuliers en 2023.

Deux campagnes ont été proposées avec très peu de participants (Inscription en ligne ou par téléphone)

Des campagnes de communication sur les réseaux sociaux sont proposées pour diffuser des techniques de gestion des déchets verts à la parcelle. (Mulching, broyage, compostage, paillage, tonte tardive, etc.)

##### ENJEUX DE L'ACTION

- Réduire les déchets verts en déchèterie
- Réduire les déchets verts en porte à porte

##### MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

Diffuser les dates de campagnes très largement en s'appuyant sur les communes, les services techniques et le service communication (réseaux sociaux, site de la communauté d'agglomération, ...)

Prise en compte du coût du temps agent pour la prise de rendez-vous et le fonctionnement du broyeur (entretien, accompagnement)

Prévoir une campagne chaque année en automne.

Suivi des prises de rendez-vous

Effectuer un bilan annuel

### AXE 3 / Stratégie biodéchets

#### Action 11 : Agir contre le gaspillage alimentaire

##### SITUATION 2024-2025

La CACTLF a organisé deux défis anti-gaspillage alimentaires dans les collèges du territoire, en partenariat avec le département de l'Aisne en 2021 et 2022.

##### ENJEUX DE L'ACTION

- Réduire les déchets de cantines des écoles primaires
- Former le personnel de cantine
- Sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire

##### MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2025-2026 :

Agir auprès des cantines d'écoles primaires et maternelles pour :

- Identifier les écoles mettant en place des actions en faveur du tri des biodéchets et de la réduction du gaspillage alimentaire (affichage, collecte séparée des biodéchets, installation de table de tri, comptabilisation des gâchis de pain et autres déchets alimentaires, installation de composteur...)
- Réaliser un diagnostic préalable ;
- Mettre en place un système de mesure des déchets produits ;
- Former les agents et les enseignants ;
- Proposer un programme d'actions dédié (déploiement de solutions si nécessaire) ;
- Assurer un suivi des établissements accompagnés (une visite 3 mois plus tard).
- Mettre en place des défis anti-gaspillage alimentaire pour dynamiser l'action
- Fournir des pesons aux écoles volontaires pour avoir une visibilité des quantités gaspillées
- Communiquer avec les fournisseurs de repas afin de revoir les portions.

2026—2030 : Poursuivre le suivi des écoles participantes et l'étendre aux autres écoles.

Mettre en place des défis anti-gaspillage alimentaire pour maintenir la dynamique de l'action

Continuer de former le nouveau personnel de cantine

Suivre et communiquer sur les résultats.

Fusion avec l'action sur l'accompagnement des établissements scolaires (cf. fiche Axe 2 / action 4)

## AXE 4 / Réduire les déchets des entreprises

### Action 12 : Poursuivre la sensibilisation des entreprises au tri et à l'évacuation des déchets (ERP)

#### SITUATION 2024-2025

Courant 2022, les animatrices de l'environnement ont rencontré 90 entreprises du territoire identifiées comme gros producteurs de déchets (plus de 1 100 litres par semaine) afin de les sensibiliser au tri 5 puis 7 et enfin 9 flux. Lors de ces visites, les entreprises étaient informées qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les ripeurs ne collecteraient que 1 100 litres par semaine, comme le prévoit la compétence de la collectivité : Traitement et collecte des déchets ménagers. L'information est très bien passée auprès des entreprises. Le service déchets a également ciblé les associations qui produisaient plus de 1 100 litres par semaine. Pour faciliter la gestion des déchets et inciter davantage à trier, des autocollants dérogatoires ont été accordés à certaines entités. Ces dérogations permettent de sortir plus de 1 100 litres tout en limitant le volume. Ces associations ont été sensibilisées au tri et ont accès gratuitement aux déchèteries.

Ces actions ont permis de réduire les volumes des OM de façon significative très rapidement.

Les déchets des marchés et des évènements (fêtes foraines, brocantes...) restent à étudier.

#### ENJEUX DE L'ACTION

- Réduire le volume des déchets ménagers
- Responsabiliser les entreprises en les informant sur la loi du tri 5, 7 et 9 flux
- Augmenter le geste de tri

#### MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

Poursuivre le suivi des volumes des déchets présentés à la collecte par les entreprises et les associations.

Sensibiliser les structures du territoire au tri des biodéchets :

Proposer pour les établissements volontaires et les établissements identifiés :

- La réalisation de diagnostics au sein des établissements sur le gaspillage alimentaire et la mise en place d'un composteur ;
- L'accompagnement pour l'élaboration d'un programme d'actions ;
- L'accompagnement pour l'installation de composteurs en fonction des flux à traiter ;

Étudier le comportement des riverains dans les ERP, analyser les flux et adapter la stratégie de tri en fonction de la typologie des établissements (éviter le biflux, qui entraîne un risque de verre dans le sélectif). Inclure les agents de propretés des villes aux choix des sites. Ils connaissent les spots de déchets. (voir article : [article mutualiser les déchets.pdf](#))

Une clause environnementale est systématiquement ajoutée aux marchés de la CACTLF (réemploi de matériaux, appareils d'occasion, prêt de matériel...).

Mettre en place une campagne de sensibilisation des vendeurs sur les marchés du territoire.

Dans le cadre du nouveau contrat : s'appuyer sur le contrôleur de tri.

## AXE 4 / Réduire les déchets des entreprises

### Action 13 : Développer le réemploi des déchets dans le secteur du bâtiment

#### SITUATION 2024-2025

Aucune structure connue actuellement.

#### ENJEUX DE L'ACTION

- Permettre le réemploi des objets et matériaux
- Réduire les déchets apportés en déchèterie
- Sensibiliser les professionnels au réemploi de matériaux
- Accompagner les acteurs du BTP dans le respect de la réglementation

#### MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

Accompagner la création de matériauthèque avec les acteurs volontaires.

Faire le lien avec les acteurs concernés par le réemploi pour informer les usagers des alternatives existantes et encourager le développement de nouvelles activités.

Partenaires : les fournisseurs et les entreprises spécialisées dans le recyclage (identifier ceux du territoire - ARF)

Financements : facturation aux clients et paiement aux groupes de traitements

Mettre en place des contrôles (sanctions et diplôme)

## AXE 4 / Réduire les déchets des entreprises

### Action 14 : Améliorer le tri dans les déchèteries et mieux faire connaître les déchèteries

#### SITUATION 2024-2025

La CACTLF a mis en place une convention avec l'association locale de recyclage et de réinsertion professionnelle ASHE (Association au Service des Hommes et de l'Environnement) afin de collecter les objets encore utilisables dans des ressourceries accessibles dans les trois déchèteries du territoire.

Ce partenariat permet à tous de déposer en déchèterie les objets du quotidien pour leur offrir une seconde vie. De nombreux objets sont sauvés de la benne chaque année (2023 : 428 lots de livres, 624 lots de vaisselles, 121 vélos, 130 articles de puéricultures, 8 appareils médicaux, 255 meubles, 226 appareils d'électroménagers...)

Une nouvelle signalétique a été démarrée en 2024 dans toutes les déchèteries.

#### ENJEUX DE L'ACTION

- Donner une meilleure visibilité aux déchèteries
- Garantir le meilleur tri possible des déchets en déchèterie
- Permettre le réemploi des objets et matériaux
- Sensibiliser les gardiens
- Sensibiliser les usagers

#### MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

Réaliser un plan de communication :

Communication agglomération et communes, réseaux sociaux, presse, CCI, Valor'Aisne

Mieux faire connaître les tarifs aux professionnels (affichage à l'entrée de la déchèterie)

Faire intervenir les animatrices de l'environnement en déchèterie pour transmettre un message pédagogique aux gardiens et aux usagers. Agir sur les comportements des usagers en leur faisant prendre conscience de l'importance de la prévention au moment où ils viennent jeter leurs déchets. Les déchèteries sont des lieux de passage des usagers et des lieux privilégiés d'échanges sur les déchets.

Former les agents de déchèteries au réemploi pour qu'ils accompagnent les usagers vers le tri.

Maintenir la montée en compétence des agents en interne avec l'intervention des animatrices de l'environnement par des sensibilisations dédiées au réemploi.

Continuer l'amélioration de la signalétique dans les déchèteries

Réaliser des plans détaillés des différents sites pour permettre aux utilisateurs de pré-trier leurs déchets avant leur arrivée en déchèterie. Les plans permettront également une meilleure circulation dans les déchèteries

2027 : renouveler la convention avec l'association ASHE

Continuer les visites de la déchèterie de Chauny avec les scolaires et les organismes qui suivent une sensibilisation au tri.

## AXE 5 / Exemplarité de la collectivité

### Action 15 : Améliorer le tri dans les locaux de la collectivité et lors des évènements

#### SITUATION 2024-2025

La CACTLF a mis en place le tri double flux (OM/tri sélectif) et un affichage des consignes de tri dans tous les locaux de la collectivité (bureaux, écoles, salles de réunion, lieux d'accueil...).

Des tables de tri ont également été mises en place afin de faciliter la récupération des cartouches d'encre, instruments d'écriture, piles/batteries et bouchons.

Les agents d'entretien sont régulièrement en contact avec les animatrices de l'environnement pour améliorer la qualité du tri et réduire le volume des déchets.

Un composteur à été installé dans la cour du siège de l'agglomération afin d'y récupérer les restes de repas des agents mangeant sur place. Le compost obtenu est utilisé par les animatrices lors de leurs sensibilisations.

En 2024 des poubelles biflux ont été ajoutées aux entrées de l'hôtel des formations afin d'optimiser la qualité du tri.

#### ENJEUX DE L'ACTION

- Réduire le volume des déchets ménagers
- Responsabiliser les agents
- Augmenter le geste de tri

#### MODALITÉS DE L'ACTION

Poursuivre la sensibilisation des agents d'entretien et gardiens de déchèteries

Suivre la gestion des tables de tri dans tous les locaux de l'agglomération

Amélioration du tri lors des évènements de l'agglomération (cantons chante, théâtre à la campagne, réunions, séminaires, conférences des maires, conseils communautaires...)

## 1. Moyens humains et financiers

Le programme de prévention des déchets est principalement porté au sein du service environnement de la Communauté d'agglomération :

- Les animatrices de l'environnement ;
- Le service communication ;
- La direction des services techniques.

Les principaux postes d'investissement correspondent :

- Au déploiement de la stratégie biodéchets avec l'achat de composteurs et la gestion des sites de compostage individuel ;
- Aux actions de communication et à l'étude de l'optimisation des déchèteries ;
- Dépenses de fonctionnement, telles que du petit matériel, de la formation ou l'animation de réunions et d'ateliers.

## Moyens humains mis à disposition pour le PLPDMA

Axes	Actions	ETP
1- Gouvernance et communication	1 <i>Piloter et animer le PLPDMA</i>	0.10 ETP
	2 <i>Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers</i>	0.15 ETP
	3 <i>Renforcer et améliorer la communication</i>	0.15 ETP
-2- Sensibilisation à la prévention des déchets	4 <i>Poursuivre les sensibilisations des différents publics du territoire = Établissements scolaires</i>	0.15 ETP
	5 <i>Poursuivre les sensibilisations des différents publics du territoire = Évènements locaux</i>	0.15 ETP
	6 <i>Améliorer le travail d'équipe entre l'agglomération et le délégataire de service public</i>	0.15 ETP
-3- Stratégie biodéchets	7 <i>Continuer l'accompagnement du compostage individuel</i>	0.15 ETP
	8 <i>Développer le compostage partagé</i>	0.15 ETP
	9 <i>Favoriser le mulching et la gestion différenciés des déchets verts</i>	0.05 ETP
	10 <i>Pérenniser l'action de broyage des branchages</i>	0.05 ETP
	11 <i>Agir contre le gaspillage alimentaire</i>	0.05 ETP
-4- Réduire les déchets des entreprises	12 <i>Poursuivre la sensibilisation des entreprises au tri et à l'évacuation des déchets (ERP)</i>	0.10 ETP
	13 <i>Développer le réemploi des déchets dans le secteur du bâtiment</i>	0.10 ETP
	14 <i>Améliorer le tri dans les déchèteries et mieux faire connaître les déchèteries</i>	0.05 ETP
-5- Exemplarité de la collectivité	15 <i>Améliorer le tri dans les locaux de la collectivité et lors des évènements</i>	0.15 ETP

Total 1.7 ETP

## 2. Partenariats envisagés

Le PLPDMA a été construit et sera mis en œuvre en lien avec les réalités économiques et sociales du territoire. Cette règle établie, l'ensemble des acteurs économiques et associatifs deviennent des partenaires potentiels pour la mise en œuvre des actions comprises dans le PLPDMA.

Des partenariats sont déjà en place sur différentes thématiques avec des acteurs du territoire pour :

- La gestion des ressourceries et la valorisation de l'économie circulaire ;
- La mise en place et la gestion des composteurs partagés en pied d'immeuble ;

- La sensibilisation des collégiens au gaspillage alimentaire
- ...

### 3. Communication

La communication joue un rôle important dans la réussite d'un PLPDMA. Elle est présente dans chacun des axes du PLPDMA et est le sujet principal de certaines actions. La communication autour du PLPDMA sera assurée par le service communication de la CACTLF.

Enfin, le PLPDMA, ainsi que ses bilans annuels seront mis à disposition du public sur le site internet de l'agglomération.

## VII. CONTACTS

Service environnement : 03.23.56.67.44  
[environnement@ctlf.fr](mailto:environnement@ctlf.fr)